

# **RAPPORT MUNICIPAL N° 259**

## **AU CONSEIL COMMUNAL**

**Réponse au postulat de M. le Conseiller communal Jean Bischofberger intitulé « Plus de places de parc pour voitures de personnes handicapées »**

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

## I. Introduction

---

La Municipalité souhaite répondre par le présent rapport au postulat de Monsieur le Conseiller communal Jean BISCHOFBERGER du 18 août 2015, intitulé « Plus de places de parc pour voitures de personnes handicapées ».

Dans son postulat, Monsieur le Conseiller communal a identifié 3 emplacements (gare de Nyon Sud, Poste de Nyon et rue de la Morâche) nécessitant, selon lui, l'installation de places dédiées aux personnes handicapées.

Avant d'analyser la pertinence de cette demande et d'informer le Conseil communal sur l'offre de places existantes sur la Commune, il nous paraît important de faire un point de situation sur les bases légales qui règlementent le stationnement pour personnes handicapées.

## 2. Bases légales et recommandations cantonales

---

Différentes bases légales existent et explicitent les mesures spécifiques (dimensionnement, signalisation, revêtement, durée) à mettre en place pour faciliter le stationnement pour les personnes handicapées ou personnes à mobilité réduite (ci-après PMR).

L'article 20a de l'Ordonnance sur les règles de la Circulation Routière (OCR) indique que les places de stationnement PMR sont destinées uniquement aux personnes en possession d'une «*Carte de stationnement pour personnes handicapées*» (annexe 3, ch. 2 de l'Ordonnance sur la signalisation routière).

L'OCR renseigne également sur les conditions d'obtention d'une carte de stationnement.

Cette autorisation est délivrée par l'Autorité cantonale (Service des automobiles et de la navigation à Lausanne) aux personnes présentant un handicap moteur significatif confirmé par un certificat médical et, moyennant justification, aux détenteurs de véhicules utilisés fréquemment pour transporter des PMR. Sa validité peut être provisoire (6 à 12 mois) ou définitive (5 ans).

Elle facilite également le parage pour la personne qui accompagne la PMR sur des places publiques (zones blanches, bleues, payantes, avec limitation de durée, etc.).

Ces facilitations sont de trois ordres :

1. **Stationner au maximum trois heures sur des places qui sont signalées ou marquées par une interdiction de parquer; les restrictions de parage au sens de l'art. 19, al. 2 à 4, doivent être respectées dans tous les cas<sup>1</sup>;**
2. **Stationner sur les places de parc pendant une durée illimitée;**

---

<sup>1</sup> <sup>al.2</sup> Il est interdit de parquer:

- a. partout où l'arrêt n'est pas permis;
- b. sur les routes principales à l'extérieur des localités;
- c. sur les routes principales à l'intérieur des localités lorsque deux voitures automobiles n'auraient plus assez de place pour croiser;
- d. sur les bandes cyclables et sur la chaussée contiguë à de telles bandes;
- e. à moins de 20 m des passages à niveau;
- f. sur les ponts;
- g. devant l'accès à des bâtiments ou des terrains d'autrui.

<sup>al.3</sup> Sur les chaussées étroites, les véhicules ne seront parqués des deux côtés que si la circulation d'autres véhicules n'en est pas entravée.

<sup>al.4</sup> Les véhicules seront parqués de manière à occuper le moins de place possible. Ils doivent toutefois être placés de façon à ne pas entraver le départ des autres véhicules.

3. **Stationner au maximum deux heures en dehors des places indiquées par les signaux ou le marquage correspondants**, dans les zones de rencontre; la même autorisation s'applique dans les zones piétonnes pour autant que l'accès y soit exceptionnellement autorisé aux véhicules.

D'après les recommandations du Canton de Vaud (site officiel), la localisation des places de stationnement utilisables par les PMR ne doit impliquer qu'un déplacement sur quelques centaines de mètres (maximum 500 mètres) pour atteindre un lieu défini.

A la lecture de la base légale, il est admis que les personnes à mobilité réduite munies d'une carte de stationnement pour personnes handicapées, ou les personnes qui les accompagnent, peuvent se parquer sur toutes les places situées sur la voie publique (selon les conditions, ci-dessous) en plus des places de stationnement pour personnes handicapées qui leur sont strictement dédiées.

Afin de ne pas pénaliser les autres utilisateurs du réseau et pour éviter les abus, les facilitations de parcage dédiées aux personnes à mobilité réduite ne sont valables que si :

1. *la circulation des autres véhicules n'est pas mise en danger ni entravée inutilement ;*
2. *il n'y a pas de places de parc libres et sans limitation de temps dans les environs immédiats ;*
3. *le conducteur (s'il n'est pas handicapé lui-même), transporte et accompagne des personnes à mobilité réduite.*

### **3. Etat du stationnement PMR dans le secteur de la gare**

---

Le Postulat de Monsieur le Conseiller communal Bischofberger fait état du stationnement pour les PMR dans le périmètre de la gare de Nyon.

L'analyse porte sur trois points spécifiques qui sont détaillés ci-dessous :

#### **3.1 Place de la gare**

Comme énoncé dans le postulat, le sud de la place de la Gare est dépourvu de places de stationnement dédiées aux PMR à proximité directe de l'entrée de la gare CFF.

En raison du trafic important et des gabarits restreints de la rue Edouard Rod, les possibilités d'aménagement de places PMR sont extrêmement limitées.

En revanche, deux places de stationnement dédiées existent à proximité, l'une au niveau de la Cour aux Marchandises sur domaine CFF (payante, illimitée) et l'autre à l'entrée de la rue de la Gare 1 (gratuite, 2 heures). Ces dernières sont représentées sur le plan en annexe.

La première (n°5 sur le plan) se trouve à 190 mètres environ du quai de la voie 1, distance tout à fait convenable selon les recommandations du Canton de Vaud en la matière.

Suite à des entretiens avec des PMR et proches aidants, l'utilisation de cette place sur domaine CFF n'est pas confirmée en raison de son caractère payant. Selon les informations des CFF, cette place est gratuite mais la signalisation au sol inadaptée. De plus, le parcours jusqu'à la gare est jugé trop long.

La seconde (n°4 sur le plan en annexe) se trouve à une distance d'environ 140 m de l'entrée de la gare et elle est gratuite. En revanche, le parcours jusqu'à la gare subit une légère déclivité, ne favorisant pas la progression des fauteuils roulants, en plus de la traversée piétonne à franchir au niveau de la Place de la gare.

#### **3.2 Le bureau de poste de Nyon**

Deux places PMR sont réalisées au nord de la Gare, sur la route de St-Cergue à proximité de la station vélo VLS. Ces dernières sont utilisées et fortement appréciées par les PMR souhaitant

se rendre au bureau de poste à proximité ou prendre le train pour des raisons professionnelles ou de loisir (autorisation de stationner durant 8h).

La distance qui sépare ces dernières du bureau de poste est d'environ 60 mètres. D'après les recommandations du Canton de Vaud précédemment explicitées, cette dernière est tout à fait acceptable.

La localisation est donc parfaitement adaptée pour assurer une offre suffisante aux clients de la Poste, mais également pour répondre aux besoins des utilisateurs du NStCM ou à ceux des voyageurs en direction de Lausanne (voie 2). De plus, la proximité avec le quartier de la Morâche peut permettre une mutualisation du stationnement pour les besoins induits par les centres médicaux du site.

Suite à des entretiens avec des PMR et des proches aidants, la localisation actuelle proposée a été confirmée comme adaptée aux besoins et très appréciée.

### **3.3 Numéro 19 de la rue de la Morâche**

Comme énoncé précédemment, le quartier de la Morâche regroupe de nombreux centres médicaux et paramédicaux.

Pour répondre aux besoins des utilisateurs, une place de parc dédiée est disponible à la rue du Ronzier 5. Du fait qu'elle soit localisée loin du trafic routier, elle permet une accessibilité facilitée aux PMR.

Cette dernière répond aux critères d'accessibilité du stationnement PMR. Elle offre davantage de sécurité et de confort pour les transferts voiture-fauteuil qu'une éventuelle place sur la rue de la Morâche, dont la déclivité n'est pas adéquate pour un usage dédié aux personnes à mobilité réduite.

De plus, elle se situe à proximité plus directe des deux cabinets médicaux sis à la rue de la Morâche 19.

Les places de stationnement sur la route de St-Cergue et Ronzier 5 sont localisées de façon pertinente et répondent pleinement aux besoins des utilisateurs du secteur Nord de la gare. Elles respectent totalement les recommandations du Canton de Vaud en la matière.

## **4. Proposition d'une place PMR au Sud de la gare**

---

Un groupe de travail composé du Service travaux et environnement, de la Police Nyon Région (PNR) et de l'Office de la mobilité a mené une réflexion sur une stratégie de localisation et de signalisation des places de stationnement pour les personnes à mobilité réduite à l'échelle du territoire communal.

L'objectif poursuivi se traduit par l'évaluation des localisations des places existantes afin d'identifier d'éventuelles relocalisations de certaines d'entre elles ou la création de nouvelles places.

La localisation de ces places de stationnement devra être coordonnée avec le réseau de transports publics, des interfaces d'échanges et des pôles d'attractivité (centres commerciaux, centre médicaux, centre-ville, etc.)

Ainsi, des propositions d'optimisation sont actuellement étudiées pour pallier au manque de place de stationnement adéquate au sud de la place de la Gare. A cet effet, le groupe de travail étudie différentes options pour réaliser à très court terme une place de stationnement pour les PMR dans ce secteur.

Elle offrira aux personnes à mobilité réduite un accès facilité et direct au bâtiment de la gare ainsi qu'à la voie 1 des CFF (train en direction de Genève).

Des réflexions sont en cours avec les CFF pour définir l'emplacement le plus approprié et éventuellement relocaliser la place située à la Cour aux Marchandises afin de garantir de meilleures conditions de stationnement et davantage de praticité aux PMR.

## **5. Localisation des places PMR à Nyon**

---

Outre les conditions légales applicables aux PMR, les places de stationnement dédiées ont été recensées sur la plateforme du Système d'information du territoire (SIT) de la Ville de Nyon, à disposition du public sur la page [map.nyon.ch](http://map.nyon.ch).

Cette dernière permet d'obtenir la localisation des places disponibles sous l'onglet « Stationnement ». Elle renseigne l'utilisateur sur le type de places à disposition (sur voie publique, dans un parking public, gratuite, payante, etc.) et l'informe sur la durée autorisée du stationnement. Ces informations sont régulièrement mises à jour au gré de l'évolution de la Ville.

De plus, une brochure informative incluant un plan de localisation des places de stationnement PMR existant sur le territoire communal et comprenant différentes informations relatives aux autorisations de stationnement pour les PMR a été réalisée ; elle est annexée au présent rapport.

Disponible en ligne sur le site de la Ville avec un plan interactif, mais également sous format papier à la réception du poste de police ou de l'administration générale, elle permettra de faciliter le quotidien des personnes à mobilité réduite.

La prochaine lettre d'information, distribuées au mois de mars, informera les habitants de Nyon des mesures mises en place.

## **6. Conclusion**

---

Le postulat de Monsieur le Conseiller communal Jean Bischofberger a permis d'entamer des réflexions sur l'optimisation de la localisation des places de parc pour les personnes à mobilité réduite mais également d'identifier un manque de place PMR dans le secteur Sud de la gare.

La Ville de Nyon possède actuellement 55 places de stationnement pour PMR sur le domaine public. A titre indicatif, la Ville de Lausanne en possède une soixantaine et la Ville de Morges une trentaine.

On peut donc considérer que la ville de Nyon est bien équipée en places de stationnement dédiées aux PMR. En revanche, la localisation, l'accessibilité et la signalisation des places de stationnement ne sont pas toujours optimales.

Afin de garantir ce niveau d'accessibilité pour tous, le groupe de travail constitué restera actif et attentif aux besoins actuels et futurs en stationnement pour les PMR.

Les démarches engagées seront poursuivies afin de référencer et réactualiser les places de stationnement pour PMR existantes et identifier les besoins en nouvelles places de stationnement dédiées selon les perspectives de développement de la ville.

Pour assurer une accessibilité maximale aux places PMR, une coordination avec le Service travaux et environnement sera également menée dans le cadre du projet de mise en conformité des traversées piétonnes pour les personnes à mobilité réduite.

De plus, un travail d'homogénéisation de la signalisation et du marquage de ces places de stationnement sera réalisé en parallèle afin d'assurer une meilleure lisibilité.

Votre Conseil, les habitants ainsi que les principaux concernés seront régulièrement informés de l'évolution de l'offre de stationnement pour les PMR à travers les canaux de communication de la Ville que sont le site internet, les communiqués de presse et la lettre d'information adressée à tous les ménages nyonnais.

## NYON · RAPPORT N° 259 AU CONSEIL COMMUNAL

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

### Le Conseil communal de Nyon

**vu** le rapport municipal N° 259 relatif au postulat de M. le Conseiller communal Jean BISCHOFBERGER du 18 août 2015, intitulé « Plus de places de parc pour voitures de personnes handicapées »,

**ouï** le rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,

**attendu** que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

**décide :** d'accepter le rapport municipal N° 259 valant réponse au postulat de M. le Conseiller communal Jean BISCHOFBERGER du 18 août 2015, intitulé « Plus de places de parc pour voitures de personnes handicapées ».

Ainsi adopté par la Municipalité dans sa séance du 15 février 2016 pour être soumis à l'approbation du Conseil communal.

Au nom de la Municipalité

Le Vice-président

Le Secrétaire :

Olivier Mayor



P.-François Umiglia

## Annexe

- Postulat de M. le Conseiller communal Jean BISCHOFBERGER, du 18 août 2015
- Brochure informative détaillant l'offre et les conditions du stationnement pour les PMR à Nyon
- Plan de localisation des places de stationnement PMR dans le secteur de la gare

### 1<sup>ère</sup> séance de la commission

Municipale déléguée	Mme Elisabeth Ruey-Ray
Date	Jeudi 31 mars 2016 à 19h
Lieu	Ferme du Manoir, salle de conférences 2

## **Postulat de Jean Bischofberger intitulé « Plus de places de parc pour voitures de personnes handicapées »**

Les récents développements urbanistiques en ville de Nyon rendent nécessaire l'installation de places de parc pour voitures de personnes handicapées, notamment aux lieux suivants:

### **I. A la place de la Gare.**

Les deux places qui se trouvent de l'autre côté de la place de la Gare ne facilitent pas l'accès au bâtiment de la Gare. En effet il faut monter des escaliers pour accéder à ce bâtiment. Lorsque, à la Place de la Gare, une partie des places de parc à voitures a été remplacée par des places de parc à vélos, il aurait été judicieux d'installer en tout cas une, sinon deux, places de parc pour voitures de personnes handicapées.

### **2. Devant le bureau de poste de Nyon 1**

Les deux places qui se trouvent en amont sont beaucoup trop éloignées de la Poste pour une personne à mobilité réduite. Il faudrait une à deux places pour voitures d'handicapés devant la Poste. Elles faciliteraient aussi l'accès au centre médical.

### **3. Au numéro 19 de la rue de la Morâche.**

Il serait bienvenu qu'un plan de Nyon indiquant les places réservées aux véhicules de personnes handicapées soit mis à la disposition des habitants.

Les postulants demandent que ce postulat soit directement envoyé à la Municipalité.

Jean Bischofberger,  
18.8.2015

## Stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite (PMR)

### Personne à mobilité réduite

Avec des moyens auxiliaires ou en étant accompagnée, une personne à mobilité réduite ne peut se déplacer de manière autonome que sur des courtes distances (maximum 500m).

L'origine du handicap peut être imputable au système locomoteur, respiratoire, cardio-vasculaire ou psychique. La mobilité réduite peut être permanente ou temporaire.

### Places de stationnement

La Ville de Nyon dispose de 55 places de parc publiques pour personnes à mobilité réduite (janvier 2016).

D'une durée de stationnement variable, ces places peuvent être gratuites ou payantes (parkings publics).

L'utilisation de ces places est destinée **exclusivement aux personnes munies d'une autorisation**. La Ville de Nyon invite à dénoncer toute infraction à la Police Nyon Région (022 / 799 17 17).

### Comment obtenir une autorisation de stationnement (macaron)

- 1) Remplir le formulaire disponible auprès du Service des automobiles et de la navigation (SAN) du Canton de Vaud ;
- 2) Faire compléter et signer le formulaire par le médecin ;
- 3) Retourner le formulaire aux autorités cantonales.

**Durée de l'autorisation** : définie par le médecin en fonction du degré du handicap elle peut être provisoire (6 ou 12 mois) ou définitive (5 ans).

**Renouvellement** : demande à adresser aux autorités cantonales un mois avant le délai d'échéance.

### Bases légales relatives au stationnement pour PMR

Seules les personnes ayant un handicap, confirmé par un certificat médical, ou leurs accompagnants ont droit à une autorisation. Celle-ci est valable uniquement sur les places de stationnement publiques et doit être placée de manière visible derrière le pare-brise du véhicule.

Les facilités de parcage permettent à leur détenteur de stationner sur des places avec une interdiction de parquer (max. 3h), sur les places de parc pendant une durée illimitée ou en dehors des places indiquées (max. 2h) **mais ceci uniquement dans les zones de rencontre**.

Ces facilités ne sont valables que si :

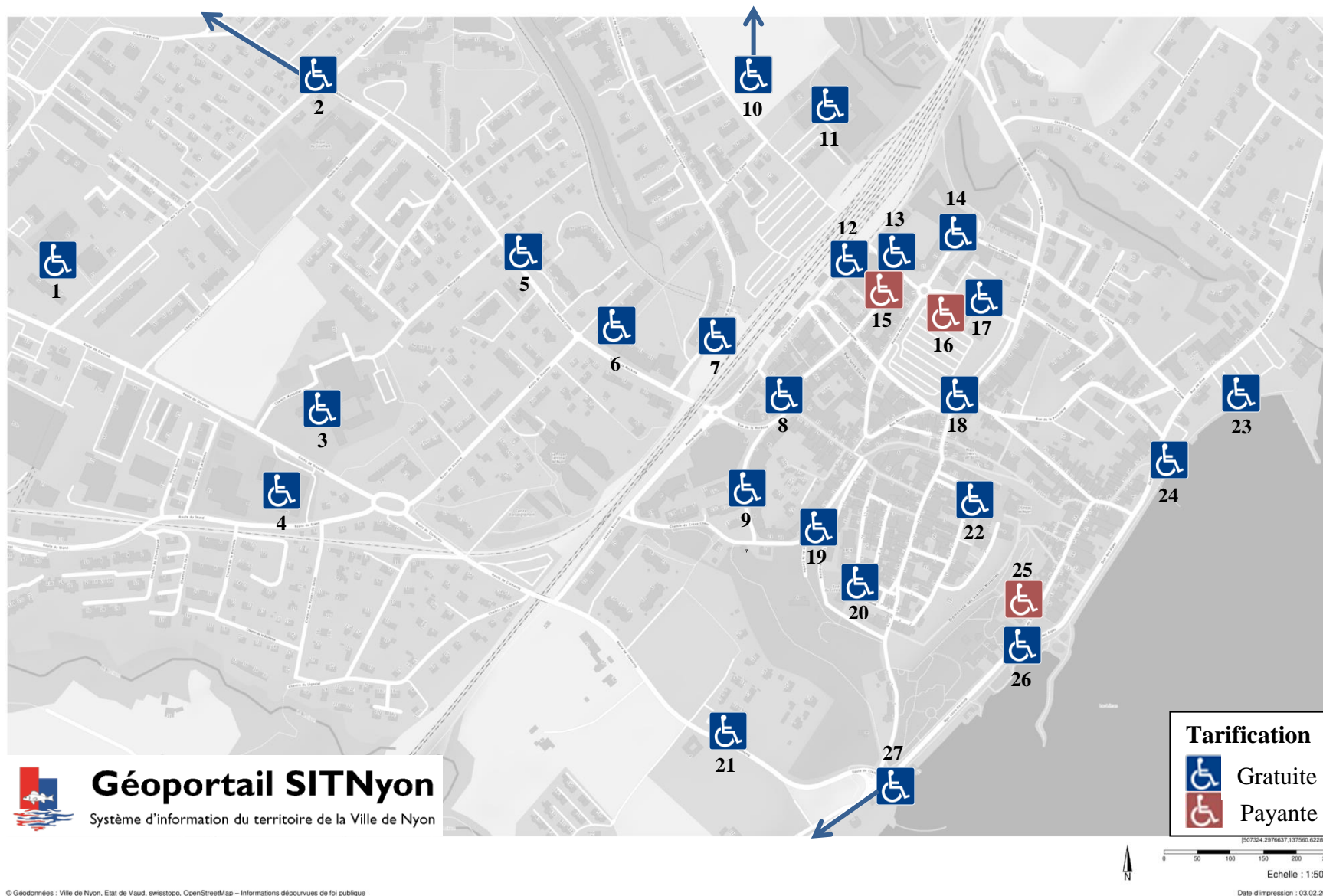
- la circulation des autres véhicules n'est pas mise en danger ni entravée ;
- il n'y a pas de places de parc libres et sans limitation de temps dans les environs immédiats.



## Annexe 3

### Places PMR à Nyon

- 1) Ecole des Tattes d'Oie (1)
- 2) Nord Nyonnais :  
Petite-Prairie (2)  
Asse (2)
- 3) GHOL (5)
- 4) Ecole Nyon-Marens (1)
- 5) Alfred-Cortot 7F (1)
- 6) Rue du Ronzier (1)
- 7) Route de Saint-Cergue (2)
- 8) Rue de la Gare (1)
- 9) Chemin du Midi (2)
- 10) Agroscope Changins (2)
- 11) Ecole du Rocher (1)
- 12) Cour Marchandises (1)
- 13) Rue Marchandises (1)
- 14) Albert-Usteri (1)
- 15) Parking Gare (5)
- 16) Parking Perdttemps (2)
- 17) Salle Communale (2)
- 18) Rue de Saint-Jean (1)
- 19) Rue de la Combe (1)
- 20) Temple (2)
- 21) Parking Pensées (2)
- 22) Place du Château (1)
- 23) Rue de Rive (2)
- 24) Place du Molard (1)
- 25) Parking La Duché (5)
- 26) Pl. de Savoie (1)
- 27) Colovray :  
Piscine (3)  
Stade (2)  
Tennis (1)



 **Géoportail SITNyon**  
Système d'information du territoire de la Ville de Nyon

© Géodonnées : Ville de Nyon, Etat de Vaud, swisstopo, OpenStreetMap - Informations dépourvues de foi publique

### Contacts

#### Stationnement pour PMR en Ville de Nyon:

Police Nyon Région, Place du Château 10, 1260 Nyon  
Tél. 022 / 799 17 17, E-mail : [police@prnyon.ch](mailto:police@prnyon.ch)

#### Transport de PMR dans la région de La Côte :

Association Bus Handicap Nyon, 1260 Nyon  
E-mail. [info@bushandicap.ch](mailto:info@bushandicap.ch)  
Tél. 021 / 338 99 38

#### Autorisations de parcage et procédure d'octroi :

Service des automobiles et de la navigation, Av. du Grey 110, 1014 Lausanne  
Tél. 021 / 316 82 10, E-mail : [facilites.stationnement@vd.ch](mailto:facilites.stationnement@vd.ch)

*Cette brochure est disponible en format électronique sur le site [nyon.ch](http://nyon.ch)*